



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2023

Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

CM231201	DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°2 – COMMUNE
CM231202	AUTORISATION D'ENGAGER LES INVESTISSEMENTS EN 2024 (COMMUNE)
CM231203	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
CM231204	FIXATION D'UN TARIF HORAIRE D'INTERVENTION DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES
CM231205	CONTRATS D'ADHÉSION À L'ASSURANCE STATUTAIRE
CM231206	AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL'C'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 029-200059798-20231215-CM231201-BF

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le huit décembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSENGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD, Youcef TERZI.

Absents excusés : Patrick LE MERRER (pouvoir donné à Emilie MESSENGER), Hélène RUMEUR (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Josselin BOIREAU), Martine MADEC (pouvoir donné à Yvon POULIQUEN), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN (pouvoir donné à Solange CREIGNOU).

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 24 Quorum : 13

Yvon POULIQUEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°2 – COMMUNE, CODE CM231201

Après avoir indiqué que la commission des finances a émis un avis favorable, à l'unanimité, Mme le Maire propose d'adopter les décisions budgétaires modificatives suivantes, en y apportant les explications correspondantes :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Chapitre 011 - Charges à caractère Général			
60611	Eau et assainissement	3 200,00	
60612	Energie - électricité		-40 000,00
60622	Carburants	3 000,00	
60623	Alimentation	530,00	
60631	Fournitures d'entretien		-3 000,00
60632	Fournitures de petit équipement		-8 000,00
60633	Fournitures de voirie		-2 000,00
6064	Fournitures administratives	300,00	
6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèque)	1 350,00	
6135	Locations mobilières	1 500,00	
615221	Bâtiments publics	20 000,00	
6156	Maintenance	1 000,00	
6161	Multirisques	50,00	
6182	Documentation générale et technique	170,00	
6184	Versements à des organismes de formation		-2 000,00
6226	Honoraires	200,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 500,00	
6228	Divers		-5 000,00



6231	Annonces et insertions	2 500,00	
6237	Publications	1 200,00	
6251	Voyages et déplacements	550,00	
6262	Frais de télécommunications	5 000,00	
63513	Taxe habitation logements vacants	1 800,00	
6354	Droits d'enregistrement et de timbre		-400,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés		-1 000,00
TOTAL CHAPITRE			-16 550,00 €

Chapitre 012 - Charges de personnel			
6218	Autre personnel extérieur		-2 000,00
6331	Versement mobilité		-100,00
6336	Cotisations au CNFPT et CDG	300,00	
6411	Rémunération principale (titulaires)		-34 200,00
6413	Rémunérations non titulaire	54 200,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF		-1 300,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite		-9 500,00
6454	Cotisations aux Assedic	2 300,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	700,00	
6478	Autres charges sociales diverses	30 500,00	
TOTAL CHAPITRE			40 900 €

Chapitre 014 - Atténuation de produits			
739223	Contribution au FPIC	600,00	
TOTAL CHAPITRE			600 €

Chapitre 022 - Dépenses imprévues			
022	Dépenses imprévues		-2 000,00
TOTAL CHAPITRE			-2 000 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante			
6531	Indemnités	3 200,00	
6533	Cotisations de retraite	1 400,00	
6534	Cotisations sécurité sociale	1 200,00	
6558	Autres contributions obligatoires		-3 270,00
657362	CCAS	70,00	
TOTAL CHAPITRE			2 600 €

Chapitre 66 - Charges financières			
66111	Intérêts réglés à l'échéance		-6 000,00
6615	Intérêts des comptes courants	800,00	
6688	Autres	150,00	
TOTAL CHAPITRE			-5 050,00 €

Total Général			20 500,00 €
----------------------	--	--	--------------------

B - RECETTES

Chapitre 013 - Atténuations de charges			
6419	Remboursements sur rémunérations de personnel	45 000,00	
TOTAL CHAPITRE		45 000,00 €	
Chapitre 73 - Impôts et taxes			
73223	FPIC		-4 500,00
TOTAL CHAPITRE		-4 500,00 €	
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations			
74718	Autres		-10 000,00
7478	Aux autres organismes		-10 000,00
TOTAL CHAPITRE		-20 000 €	
Total Général		20 500,00 €	

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal accepte cette proposition de décisions modificatives budgétaires concernant le budget principal de la commune.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 15 décembre 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU

Yvon POULIQUEN, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le huit décembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSEGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD, Youcef TERZI.

Absents excusés : Patrick LE MERRER (pouvoir donné à Emilie MESSEGER), Hélène RUMEUR (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Josselin BOIREAU), Martine MADEC (pouvoir donné à Yvon POULIQUEN), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN (pouvoir donné à Solange CREIGNOU).

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 24 Quorum : 13

Yvon POULIQUEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES INVESTISSEMENTS EN 2024 (COMMUNE), CODE CM231202

L'instruction comptable M14 et prochainement M57 applicable au budget des communes prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Mme le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à effectuer toutes dépenses dans les limites suivantes :

Chap.	Article	2023	Quart 2023
-------	---------	------	------------

20	2051	510	127,50
----	------	-----	--------

204	2041512	49 585	12 396,25
	204172	50 000	12 500,00
	2046	10 750	2 687,50

21	2111	65 000	16 250,00
	21318	9 920	2 480,00
	2152	44 800	11 200,00
	21568	3 000	750,00
	2183	5 500	1 375,00
	2188	44 122	11 030,50

23	2313	626 785	156 696,25
	2315	296 300	74 075,00
	238	1 062 458	265 614,50

26	266	100 000	25 000,00
----	-----	---------	-----------

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 029-200059798-20231215-CM231202-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 15 décembre 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU

Yvon POULIQUEN, secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be "SCREIGNOU", written below the official seal.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Yvon Pouliquen", written to the right of the text "Yvon POULIQUEN, secrétaire de séance".



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le huit décembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSENGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD, Youcef TERZI.

Absents excusés : Patrick LE MERRER (pouvoir donné à Emilie MESSENGER), Hélène RUMEUR (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Josselin BOIREAU), Martine MADEC (pouvoir donné à Yvon POULIQUEN), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN (pouvoir donné à Solange CREIGNOU).

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 24 Quorum : 13

Yvon POULIQUEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR, CODE CM231203

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déposer des dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) avant le 29 décembre prochain.

Ainsi, une des thématiques retenues par le dispositif concerne la construction ou rénovation de bâtiments communaux intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie. L'un des dossiers éligibles à cette dotation concerne les travaux de rénovation énergétique de la salle des associations.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 190 000 € HT.

Mme le Maire propose donc de solliciter une subvention au titre de la DETR et d'adopter le plan de financement prévisionnel, celui-ci peut toutefois être révisé selon les attributions de subventions.

DEPENSES	€ HT	RECETTES	Taux	€ HT
Travaux de rénovation énergétique de la salle des associations	190 000 €	DETR	50%	95 000 €
		Autofinancement	50%	95 000 €
HT	190 000 €	HT	100 %	190 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le projet ainsi présenté, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Mme le Maire à solliciter la subvention auprès des services de l'Etat suivant le plan de financement ci-dessus.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 15 décembre 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU

Yvon POULIQUEN, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le huit décembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSEGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD, Youcef TERZI.

Absents excusés : Patrick LE MERRER (pouvoir donné à Emilie MESSEGER), Hélène RUMEUR (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Josselin BOIREAU), Martine MADEC (pouvoir donné à Yvon POULIQUEN), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN (pouvoir donné à Solange CREIGNOU).

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 24 Quorum : 13

Yvon POULIQUEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : FIXATION D'UN TARIF HORAIRE D'INTERVENTION DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES, CODE CM231204

Mme le Maire souligne que suite à la tempête CIARAN, les assurances ont demandé à la commune d'établir un tarif horaire d'intervention du personnel des services techniques. En effet, les agents des services techniques sont intervenus à plusieurs reprises, pour réparer les dégâts de la tempête, sur les voies communales et sur les bâtiments communaux.

Par ailleurs, ce tarif une fois établi, permettra de facturer les interventions des agents des services techniques, au profit de tiers.

Mme le Maire propose de fixer ainsi le tarif horaire :

Coût horaire personnel services techniques

- Chauffeur ou ouvrier l'heure 30 €

Cette proposition a été validée par les commissions des finances et ressources humaines-vie associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*ADOpte le tarif horaire ainsi proposé.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 15 décembre 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU



Yvon POULIQUEN, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le huit décembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSENGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD, Youcef TERZI.

Absents excusés : Patrick LE MERRER (pouvoir donné à Emilie MESSENGER), Hélène RUMEUR (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Josselin BOIREAU), Martine MADEC (pouvoir donné à Yvon POULIQUEN), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN (pouvoir donné à Solange CREIGNOU).

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 24 Quorum : 13

Yvon POULIQUEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONTRATS D'ADHÉSION À L'ASSURANCE STATUTAIRE, CODE CM231205

Mme le Maire informe le Conseil Municipal a souscrit en 2020 un contrat assurances risques statutaire auprès de GROUPAMA, à partir du 1^{er} janvier 2021.

Fin juin 2023, GROUPAMA a adressé à l'ensemble des collectivités assurées un courrier les informant d'une augmentation de 4 % des taux suite à la réforme des retraites, puis compte tenu de la dégradation des résultats des sinistres sur l'ensemble des communes adhérentes, a souhaité une dénonciation du contrat actuel.

D'autres propositions ont donc été faites à la commune de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER qui a également contacté le Centre de Gestion du Finistère. En effet, la commune, disposant de moins de 30 agents CNRACL, a la possibilité d'intégrer à tout moment le contrat groupe du CDG.

Confronté aux mêmes difficultés (contrats dénoncés) le CDG 29 a négocié avec plusieurs compagnies un nouveau contrat qui s'avère plus intéressant pour la commune.

Ainsi, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Mme le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Établissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources humaines – vie associative »

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances / Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : Tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	6,41 %
--	--------

➤ **Et/ou Agents affiliés IRCANTEC**

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Formule de franchise :

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,12 %
---	--------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2 :

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisés, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de Gestion.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 15 décembre 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU



Yvon POULIQUEN, secrétaire de séance





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL'C'H MAD ATAo !

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 029-200059798-20231215-CM231206-DE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le huit décembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD, Youcef TERZI.

Absents excusés : Patrick LE MERRER (pouvoir donné à Emilie MESSAGER), Hélène RUMEUR (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Josselin BOIREAU), Martine MADEC (pouvoir donné à Yvon POULIQUEN), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN (pouvoir donné à Solange CREIGNOU).

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 24 Quorum : 13

Yvon POULIQUEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE, CODE CM231206

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 qui porte à 12 à partir de 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le maire a la possibilité d'accorder une dérogation au repos dominical dans les commerces de détail selon certaines règles ;

Considérant que la liste des dimanches faisant l'objet d'une dérogation doit être établie avant le 31 décembre 2023 pour l'année 2024 ;

**Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de limiter l'autorisation d'ouverture des commerces de détail à deux dimanches de l'année 2024 (22 et 29 décembre) et 3 fériés pour l'année 2024 (8 et 9 mai, 15 août).

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 15 décembre 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU

Yvon POULIQUEN, secrétaire de séance

